

<u>Procès-verbal</u> <u>Conseil Communautaire du 29 SEPTEMBRE 2017</u>

Le 29 septembre 2017 à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Mussey sur Marne, pour le conseil, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Ont donné leur pouvoir : MME BITTER M. Commune de Joinville à M. NIVELAIS R. – M. MAIGROT J. Commune de Rupt à M. BLANDIN P. – M. DESPREZ JL. Commune de Saint-Urbain-Maconcourt à M. ROYER C. – MME HUGUENIN A. Commune de Vecqueville à M. ALBARRAS F. – MME MAIGROT C. Commune de Joinville à M. LAMBERT M. – M. GOUVERNEUR D. Commune de Joinville à M. FEVRE JM.

<u>Absents excusés remplacés</u>: M. ALLEMERSCH A. Commune de Cirfontaines en Ornois par M. PETITJEAN R. – M. DAVID P. Commune d'Aingoulaincourt par MME MONTAGNE MB. – M. MONTAGNE L. Commune de Germay par MME GASSMANN M.

Absents excusés non remplacés: M. CUNY E. Commune de Baudrecourt – M. CHAVAUDREY F. Commune de Blécourt – M. GUILLAUMEE J. Commune de Cirey sur Blaise – M. FEVRE B. Commune de Courcelles sur Blaise – M. MALINGRE C. Commune d'EPIZON – M. FONTAINE JF. Commune de Gillaumé – M. KOWALCZYK Commune de Gillaumé – M. BRUNAUX P. Commune de Leschères sur le Blaiseron - M. CHATELOT C. Commune de Nully

Absents non excusés non remplacés :

M. ROBERT JY. Commune d'Annonville – MME CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt – M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit – M. LALLEMENT L. Commune de Beurville – M. THIEBLEMONT F. Commune de Bouzancourt – M. MARCHAND G. Commune de Brachay – M. ESCHENBRENNER R. Commune de Chambroncourt – M. VARNIER JF. Commune d'Effincourt – M. FOURNIER X. Commune de Germisay – M. PAQUET T. Commune de Joinville – MME LECORRE N. Commune de Joinville – M. LAVENARDE H. Commune de Montreuil sur Thonnance — M. FRANÇAIS L. Commune de Thonnance les Moulins

A été nommée secrétaire : M LAMBERT M., Commune de Joinville

Avant de débuter la séance, le Président demande qu'une minute de silence soit observée en mémoire de M. Moniot décédé fin juillet. Il remercie ensuite le Maire de Mussey sur Marne pour son accueil, et les membres présents de s'être déplacés exceptionnellement un vendredi soir. Il sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte-rendu du conseil du 25 juillet. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité (Monsieur Truilhé s'abstient).

Il présente M. PUSSIEUX, en charge du de l'accompagnement économique Bure/Saudron du CEA qui fera une présentation de la société en lien avec le point n° 4 relatif à la création d'un groupement de commande avec la communauté de communes Haute-Saulx et Perthois Val d'Ornois pour l'élaboration d'une étude de faisabilité pour la création d'un parc d'activités intercommunautaire et interdépartemental.

M. Hasseler, Président de la CCI et le directeur, M. Hergott seront également accueillis pour ce sujet.

M. Invernizzi sera présent pour aborder les difficultés rencontrées récemment à la réception de la taxe foncière par les administrés en lien avec les ordures ménagères.

M. Pussieux présente le CEA (Commissariat Energie Atomique) et les 4 ordres de mission dont elle est dotée, qui sont pour les deux essentielles, la défense nationale et l'action civile. Cet établissement public est un centre de recherche technologique, dont 9 sont recensés sur le territoire employant environ 16 000 salariés et fonctionnant avec un budget de 4 milliards d'euros.

Cet établissement public produit de la production intellectuelle. Thierry Pussieux précise que 195 start up technologiques ont marqué l'histoire du CEA. Les partenaires industriels qui sont établis concourent au développement économique des entreprises qui structurent les territoires dont celui autour de Bure et Saudron. Il cite en particulier la société Carbofrance implantée en Meuse.

L'objectif est de créer à Bure/Saudron un pôle d'innovation autour du projet Cicéron porté par le CEA et soutenu financièrement par la société ATMOSTAT. Ce projet consiste en la conception, la réalisation et l'exploitation sur une durée minimale de 30 ans, d'une plateforme de prestations de services CIC (Compression Isostatique à Chaud). La CIC est identifiée comme une des thématiques clés des procédés avancés de production pour la métallurgie du futur, dans le cadre du projet national « Industrie du Futur ». Elle consiste en l'application de hautes pressions uniformes à haute température pour densifier les pièces ou fritter des poudres métalliques; elle permet notamment la réalisation de « pièces métalliques de géométrie complexe, l'assemblage de matériaux dissimilaires non soudables et la densification de pièces métalliques issues de la forge. Un audit économique et financier a été conduit par un cabinet extérieur. La réalisation du projet Cicéron, si elle était décidée par les partenaires industriels et institutionnels concrétisera la volonté du CEA d'ouvrir sur son site de Bure/Saudron (35 ha) à l'accueil de projets scientifiques, industriels et commerciaux dans le domaine de la métallurgie du futur.

Le site aménagé pourra également s'inscrire dans l'accueil d'activités économiques et industrielles et financées dans le CDT piloté par l'Etat pour la réalisation du projet CIGEO, pour lequel la CCBJC s'est rapprochée de la CC Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois en vue de réaliser une zone d'activités intercommunautaire et interdépartementale. L'ambition est de recruter un cabinet extérieur pour structurer tout cela et envisager les marchés, le modèle économique. Ce projet de groupement de commandes entre les 2 EPCI est une réponse à cette ambition.

M. Lambert évoque une concurrence mondiale. Le CEA travaille depuis 30 ans et a été force de constater que les autres industries n'ont pas la méthode du CEA, même si des outils équivalents existent.

M. Jeanjean aborde la partie technique des pièces et leur dimensionnement précisant que si l'opportunité du territoire est offerte qu'il ne faut pas négliger pour le développement des entreprises locales.

Mme Jeanditpannel s'interroge sur la création d'emplois et se dit fébrile par rapport aux nombres d'emplois évoqués au regard du constat actuel sur le projet « Syndièse ».

M. Blandin demande plus d'éléments sur Syndièse par rapport à l'activité actuelle.

M. Raposo trouve le sujet intéressant et demande de quoi a besoin le futur centre ? L'intervenant lui retourne la question. M. Pussieux précise qu'il s'agit de 2 projets de nature différente. Syndièse est un démonstrateur qui a été présenté en 2009 au territoire. Le CEA s'était mis en marche avec des partenaires industriels dont un a déposé le bilan. L'objectif est d'associer les acteurs du développement économique.

M. Ollivier s'interroge par rapport à la position financière du GIP mais reconnait la pertinence des terrains à viabiliser entre les deux collectivités. M. Pussieux répond qu'effectivement le centre souhaite associer les collectivités le plus rapidement possible en s'organisant et se structurant, le résultat de l'étude donnant les moyens à mettre en œuvre.

M. Chauvelot rappelle que le CEA a décidé d'implanter son projet Cicéron dans ce lieu, dans la mesure où la proximité des forges et fonderies est une réelle opportunité, pour offrir aux entreprises locales un pôle d'innovation. Ce projet devait être présenté en conseil avant la délibération de la création d'un groupement de commande, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un parc d'activités.

M. Hasseler remercie le Président et le conseil de son invitation et explique la première raison de sa présence quant l'évolution des chambres consulaires depuis la loi NOTRe, qui a redéfini l'intérêt économique, donnant ainsi naissance à un partenariat entre les CCI Meuse et Haute-Marne et les collectivités, les Régions pour travailler ensemble. La deuxième raison correspond au fait que la CCI Haute-Marne a déjà anticipé pour travailler avec la Meuse sur la fusion des deux chambres consulaires, les élections ayant lieu en 09/2018 et au 01/01/2019, la volonté de placer la chambre au terme économique et de se positionner par rapport à CIGEO. La CCI a défini ses nouvelles ambitions parmi lesquelles figurent : la digitalisation du territoire, le rôle auprès des collectivités territoriales et l'ambition d'être reconnue comme référence légitime autour de Cigéo.

Pour conclure, M. Hasseler sera ravi de la décision de la Communauté pour un partenariat collaboratif, rappelant le climat fragile dû à la baisse des dotations de l'Etat et espérant un travail constructif et redondant.

Le Président déclare que le travail avec les chambres consulaires sera un moment fort et déterminant pour le projet Cigéo.

Le Président remercie la présence de M. Invernizzi, DGFIP Haute-Marne. Ce dernier rappelle que la Communauté a opté pour un mode de recouvrement différent des ordures ménagères (passage de la redevance à la taxe). Il explique que les avis des taxes foncières ont été envoyés mais qu'un disfonctionnement a été constaté dans la mesure où le CGI exonère les biens tels que ceux accueillant du public, or tous ont fait l'objet d'une taxe à payer. Il s'agit d'un dysfonctionnement au sein des services. La révision des valeurs locatives a dû influer les traitements informatiques engendrant cette erreur.

Il invite chacune des collectivités ayant constaté cette anomalie à ne pas payer et attendre le dégrèvement d'office. Il renouvelle les excuses de la DGFIP. En parallèle, les entreprises faisant l'objet d'une exonération, par délibération mais n'ayant pas été bénéficiaire de cette exonération, seront averties par voie postale. Ces entreprises seront également dégrevées.

M. Petitjean demande s'il n'est pas possible d'exonérer les maisons pour lesquelles les propriétaires sont en maison de retraite, les cabanes de chasse, de jardin. M. Invernizzi répond que cela n'étant pas possible dans la mesure où la taxe est en lien avec le foncier bâti.

Cependant, M. Invernizzi invite les administrés concernés et présentant un cas particulier à adresser leur demande d'exonération aux services des impôts où leurs demandes feront l'objet d'une étude.

M. Ollivier demande si la Communauté est en mesure d'accorder des exonérations aux particuliers.

M. Invernizzi répond que pour Joinville une décision spécifique a été accordée dans la mesure où le taux d'imposition est différent de celui des autres communes (12% contre 14%), et qu'un plafond a été fixé. Il précise qu'en théorie pas de taxe au-delà de 280€ n'est demandée. M. Humblot s'insurge citant sa taxe de 360 euros, ses garages étant soumis au calcul.

M. Invernizzi rappelle l'importance du vote que la CCBJC a réalisé en passant à la taxe, permettant de dégager du personnel communautaire pour se consacrer à d'autres tâches que la confection d'un rôle fastidieux. Il rappelle aussi que l'exonération de la taxe foncière n'entraine pas l'exonération de la taxe des ordures ménagères. Pour cette année, un dégrèvement d'office sera établi face aux erreurs constatées mais pour les années à suivre, l'exonération sera systématique et permanente.

POINT 1: DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS N°83-04-2014 ET N°52-04-2017

POINT 2: MODIFICATIONS STATUTAIRES

POINT 3: DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE (ANNEXE AUX STATUTS)

<u>POINT 4</u>: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-SAULX & PERTHOIS VAL D'ORNOIS POUR L'ELABORATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A LA CREATION D'UN PARC D'ACTIVITES INTERCOMMUNAUTAIRE ET INTERDEPARTEMENTAL

<u>POINT 5</u>: FINANCES - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT CONCERNANT L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNE DE JOINVILLE VERS LA CCBJC POUR LE TRANSFERT DU STADE DU CHAMP DE TIR ET DE SES ANNEXES

<u>POINT 6</u>: TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES — EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX POUR L'ANNEE 2018

<u>POINT 6bis</u>: TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – SUBVENTION VERSEE AUX COMMERCANTS NE RELEVANT PAS DE L'ARTICLE 1521-III DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET AYANT UNE TEOM SUPERIEURE A 500€ POUR LES ANNEES 2017 ET 2018

POINT 7: FINANCES — REFACTURATION DES FRAIS DE PUBLICATION DES MARCHES PUBLICS DES COMMUNES MEMBRES SUR LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DE LA CCBJC AU BOAMP ET AU JOUE.

<u>POINT 8</u>: STRUCTURE MULTI ACCUEIL – VALIDATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT

<u>POINT 9</u>: AFFAIRES SCOLAIRES – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES SCOLAIRES ET PAPIER DE REPROGRAPHIE POUR LES ECOLES DE LA CCBJC

<u>POINT 10</u>: RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC – STRUCTURE MULTI ACCUEIL

<u>POINT 11</u>: RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET – BRIGADES TECHNIQUES

<u>POINT 12</u>: RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET – GYMNASE DU CHAMP DE TIR

<u>POINT 13</u>: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT 14: INFORMATIONS DIVERSES

<u>POINT 1</u>: DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS N°83-04-2014 ET N°52-04-2017

Monsieur Neveu, rapporteur, rappelle les 3 délibérations concernant les délégations de pouvoir au bureau communautaire et présente, après échanges avec les services de la préfecture, un souci de lisibilité de ces 3 documents, et propose au conseil de n'en faire plus qu'une recensant le contenu intégral de chacune des délibérations, en profitant cependant d'ajuster la délégation relative à la passation des marchés publics.

En effet, la délégation était donnée pour un montant de 20 000 € HT au regard du seuil de passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence qui était fixé à 15 000 € HT au moment de la délibération en 2014.Or, depuis, la réglementation a évolué et le seuil a été relevé à 25 000 € HT.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'ajuster la délégation à cette dernière somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide : (résultats du vote : 5 ABSTENTIONS {M. BLANDIN P. qui a le pouvoir de M. MAIGROT J., M. HUMBLOT M., M. NIVELAIS R. qui a pouvoir de MME BITTER M} – 63 POUR)

- **D'accepter** de fusionner les délibérations n°83-04-2014 et n°52-04-2017 et de valider le montant de passation d'un marché à 25 000 € HT conformément à l'exposé ci-dessus
- D'accepter en conséquence de déléguer au bureau de l'intercommunalité, pour la durée de son mandat, toute décision rentrant dans les délégations mentionnées ci-après :
 - 1. la passation de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
 - 2. la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
 - 3. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - 4. intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle dans les cas de tous référés devant tout juge.
 - 5. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 25 000 Euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - 6. la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCBJC sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ainsi que la passation d'avenants à ces conventions sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu précédemment.
 - 7. Les admissions en non-valeur lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget

- 8. le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre remplacements et d'emplois saisonniers ou occasionnels de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 dans la limite des crédits votés au budget.
- 9. L'octroi de gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes
- 10. toute décision n'excédant pas 5000 € concernant l'octroi de subventions d'investissements aux associations dans le respect des règles établies par le conseil communautaire par délibération n°44-03-2017
- De rapporter en conséquence les délibérations n° 83-04-2017 et n°52-04-2017
- D'acter que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-10, le président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant
- **D'acter** que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

POINT 2: MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur Neveu, rapporteur, rappelle l'incidence de la Loi NOTRe, à savoir entre autre, de renforcer l'intégration des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération en étendant, d'une part, la liste des compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires.

Il présente la modification de statuts que la CCBJC doit observer afin de lui permettre de respecter les obligations induites par la Loi NOTRe à cette date, notamment en matière d'assainissement.

La présente modification à apporter concerne deux sujets : l'Assainissement Non Collectif et la compétence scolaire.

S'agissant du 1^{er} point, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence Assainissement Non collectif ne peut plus être scindée de l'assainissement collectif. Dans la mesure où il n'est pas envisagé de transférer à l'EPCI la compétence de manière pleine et entière, il est ainsi envisagé de supprimer l'actuel article 6 ° rédigé de la manière suivante :

6° Assainissement Non Collectif (ANC)

La communauté exerce la compétence assainissement non collectif au sens des dispositions du III de l'article L.2224-8. Elle assure à ce titre les contrôles des installations d'assainissement non collectif au titre de ce service. La communauté peut instaurer les autres services facultatifs prévus par cet article.

Il est proposé malgré tout de conserver cette compétence et de l'intégrer désormais dans le bloc de compétences facultatives sous la dénomination « Assainissement Non Collectif selon les dispositions du III de l'article L2224-8 du CGCT »

S'agissant du 2^{ème} point, après échanges avec la préfecture, il semblerait plus opportun de basculer l'article relatif à la compétence scolaire, initialement intégré dans le bloc des compétences facultatives, au sein de l'article 4° du bloc de compétences optionnelles.

Il est à noter qu'une nouvelle modification statutaire sera présentée d'ici la fin de l'année concernant le transfert de la compétence GEMAPI qui devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2018, le nouveau rédactionnel du bloc « compétences optionnelles » et « compétences facultatives » se présenterait de la manière suivante :

COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

La Communauté de Communes est compétente en matière de :

- Développement de l'énergie éolienne de manière concertée, à travers notamment les chartes intercommunales d'orientation et de planification.
- Création et gestion de chaufferies à bois nouvelles et de leurs réseaux de chaleur. La Communauté gère les chaufferies existantes situées à Poissons, Echenay et Epizon.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt Communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt Communautaire ;

S'agissant des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, la Communauté de Communes assure en lieu et place des communes, les compétences qui leurs sont dévolues en matière scolaire et de services aux écoles, résultant des articles L.2121-30 du CGCT ainsi que du chapitre II, du titre ler, du livre II de la première partie du Code de l'éducation (articles L.212-1 et suivants) à l'exclusion des compétences propres du Maire.

9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES FACULTATIVES

Rajout de la compétence « Assainissement Non Collectif selon les dispositions du III de l'article L2224-8 du CGCT»

- M. Ollivier s'interroge de la manière à mettre en place une stratégie si à chaque fois que la communauté de communes souhaite prendre une nouvelle compétence, selon lui cela est inconcevable. Il lui est répondu que selon l'article L 5211.17 du CGCT, toute modification statutaire doit faire l'objet d'une décision des communes membres par délibération concordante.
- M. Ollivier demande si la DGF bonifiée est perçue pour la compétence ANC et invite à réfléchir sur la prise d'autre compétence en cas de non obtention.
- Il est rappelé qu'actuellement, il faut 6 compétences sur 11 pour être éligible à la DGF bonifiée et il en faudra 9 sur 12 au 01/01/2018.
- M. Thieriot précise que par rapport au projet de loi de finances de 2018, il semblerait que 5% de la DGF soit maintenue pour les communautés qui ne seraient plus éligibles au 01/01/18. Cela reste à confirmer par la loi de Finances.
- M. Neveu rappelle l'évolution des votes des statuts et de l'intérêt communautaire par la simplification de la loi MAPTAM; seul ce dernier doit être voté par le conseil communautaire, les statuts étant délibérés par les conseils municipaux.
- M. Ollivier qualifie la prise de compétences d'usine à gaz et s'interroge sur la pertinence par rapport à l'évolution du territoire.
- M. Févre confirme la lourdeur administrative et ajoute qu'il craint une prise massive des compétences au détriment des communes.
- M. Neveu rappelle que la délibération n'a pas objet de prise de compétence nouvelle, seul le basculement de l'ANC dans le bloc de compétences facultatives est concerné.
- M. Févre rappelle l'organisation du congrès des Maires le 21/10 et invite chacun des élus à s'exprimer sur la complexité des statuts, des nouvelles dispositions de la loi NOTRe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide : (résultats du vote : 2 ABSTENTIONS {M. HUMBLOT M – M. HUMBERT G.} – 66 POUR)

- De proposer aux conseils municipaux des communes membres, la modification des compétences optionnelles et facultatives telles que définies ci-dessus selon le document ci-joint à compter du 1^{er} janvier 2018.
- D'autoriser M. Le Président à rappeler à chaque maire des communes membres que ces modifications statutaires sont subordonnées à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3: DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE (ANNEXE AUX STATUTS)

Pour poursuivre le déroulement du point n° 2, M. Neveu propose au vote les compétences facultatives, rappelant au passage les modalités du vote depuis la loi MAPTAM (la définition de l'intérêt communautaire dans les Communautés de Communes s'effectue désormais à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire).

Conformément aux modifications statutaires présentées supra relative à la compétence Assainissement Non Collectif, il est proposé de définir à nouveau l'intérêt communautaire et de réintégrer la future piste cyclable entre Courcelles sur Blaise et Doulevant le Château.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide : (résultats du vote : 5 ABSTENTIONS {M. HUMBLOT M - M. HUMBERT G. - M. OLLIVIER B. - M. MICHELOT C. - M. BERARD R.} - 63 POUR)

- De valider la définition de l'intérêt communautaire comme exposée ci-dessus ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

<u>POINT 4</u>: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-SAULX & PERTHOIS VAL D'ORNOIS POUR L'ELABORATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A LA CREATION D'UN PARC D'ACTIVITES INTERCOMMUNAUTAIRE ET INTERDEPARTEMENTAL

M. Maréchal, pour donner suite à la présentation du début de séance du CEA rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Développement Territorial (CDT) engagé depuis 2016, L'Etat souhaite que les territoires directement concernés par le projet CIGEO (BURE – SAUDRON & MANDRE EN BARROIS) s'organisent pour mettre en œuvre des parcs d'activités de 1^{ère} proximité, dont la vocation serait de répondre à des besoins d'implantation d'entreprises.

Il explique les échanges entre les deux EPCI et présente l'accord commun pour témoigner un engagement à travailler ensemble, en évitant tout risque de concurrence entre territoires.

Il présente le projet de parc industriel qui pourrait trouver sa place à l'interface de la zone d'activité appartenant aujourd'hui au CEA et située sur la commune de Saudron. Cette zone (35 ha) accueillant déjà le projet SYNDIESE et prochainement le projet CICERON pourrait s'insérer dans un aménagement plus global. Il est nécessaire d'entreprendre une étude de faisabilité, qui va faire l'objet d'un groupement de commande entre les deux EPCI précisant que la Communauté Haute-Saulx & Perthois Val d'Ornois sera coordonnateur du groupement de commandes.

M. Ollivier demande s'il n'est pas possible d'envisager une répartition des 20% restants à la charge des collectivités calculées sur la base du parcellaire. M. Maréchal répond que si un travail de partenariat doit être mené, il ne faut pas rentrer dans le détail des m² situés en Meuse et en Haute-Marne. Il précise par ailleurs que le PLUi et SCOT dans l'autre communauté sont déjà faits.

- M. Thieriot insiste sur le fait qu'il s'agit d'une étude de faisabilité et le Président confortant ces propos et met en avant l'opportunité de créer un parc d'attractivité, montrant ainsi à l'Andra la force des collectivités et la volonté de travailler en partenariat. Le Président rappelant que c'est aux territoires de décider de leur avenir. Cette réflexion pourrait aller jusqu'au partage des recettes fiscales qui pourraient se voir grâce à la mise en œuvre d'une TP de zone.
- M. Petitjean se demande si le CEA ne profite pas déjà des aides du GIP. Il lui est répondu qu'il y contribue aussi !
- M. Ollivier cite l'importance du projet Syndièse de 200 millions, qui n'a pas été mené jusqu'à son terme. Il regrette qu'il n'y ait pas de pensée d'aménagements par la CCBJC autour des friches industrielles de la Vallée de la Marne en particulier.
- M. Févre remercie M. Ollivier de sa remarque, déjà énoncée avec les CCI qui elle aussi doit travailler sur le sujet.
- M. Royer demande qui est détenteur de la parcelle concernée par l'aménagement et précise qu'on ne pourra rien faire si nous ne sommes pas propriétaire, ce que M. Thieriot confirme mettant en avant l'opportunité économique pour la Collectivité. Il lui est répondu que les 35 ha appartiennent au CEA mais le projet de ZA doit être pensé autour de ce site.
- M. Chauvelot montre aussi son attachement par rapport à ce projet et demande que la question du développement économique par rapport au territoire soit envisagée.
- M. Maréchal explique qu'il ne faut pas prendre en compte que la parcelle CEA mais qu'une vue d'ensemble doit être menée.
- M. Ollivier regrette l'absence d'éléments sur ce dossier, s'interrogeant sur le financement éventuel du GIP de cette étude, même s'il félicite l'état d'esprit dans lequel sera menée cette étude. M. Maréchal répond que c'est l'étude qui sera porteuse d'éléments spécifiques et déterminants. Les deux GIP devraient intervenir à hauteur de 40% de manière respective.
- M. Févre précise que deux financeurs sur ce projet peuvent intervenir, le Conseil Départemental pour la maîtrise foncière.

Mme Dreher demande le montant des 20% à financer, la base de financement ?

- M. Lambert la rejoint demandant qui va acheter le terrain et avec quels moyens.
- M. Maréchal précise que le reste à charge est estimé à 15 000€ enviro; M. Thieriot recentrant le débat sur l'étude dont est l'objet ce point et déclarant que c'est au vu de l'étude qu'un consortium devra être mis en oeuvre, ce dossier étant très chronophage.
- M. Jeanjean intervient sur la pertinence de la présentation de CEA relevant au passage que si l'enjeu par la présence des forges et fonderies sur le territoire est un atout, qu'il faut en jouer, précisant que pour l'instant l'école des ingénieurs est implantée à Nogent, à proximité du groupe Marle et que le CEA aurait plus de pertinence à aller s'implanter là-bas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide : (résultats du vote : 3 ABSTENTIONS {M. HUMBLOT M – M. ROYER C. – M. MICHELOT C.} – 65 POUR)

- **De valider** la convention de groupement de commande avec la communauté de communes Haute-Saulx & Perthois Val d'Ornois en vue de réaliser une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un parc d'activités intercommunautaire et interdépartemental
- D'autoriser M. le Président à signer la convention de groupement de commande
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>POINT 5</u>: FINANCES - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT CONCERNANT L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNE DE JOINVILLE VERS LA CCBJC POUR LE TRANSFERT DU STADE DU CHAMP DE TIR ET DE SES ANNEXES

M. Thieriot, rapporteur, présente le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif aux transferts de charges transférées de la commune de Joinville vers la CCBJC suite à la reprise du stade du champ de tir et de ses annexes, dont la méthode d'évaluation dite « de droit commun » et les différentes méthodes d'évaluation dérogatoires envisageables relatives au transfert du bien ont fait l'objet d'une analyse.

Il rappelle que ce transfert correspond à une redéfinition de l'intérêt communautaire selon les conditions requises, que le scénario dérogatoire au regard du scénario de droit commun a été retenu et propose le vote en conséquence; ce vote étant soumis aux vote des conseils municipaux des communes membres de la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide : (résultats du vote : 1 ABSTENTION {M. HUMBLOT M.} – 67 POUR)

- De valider la méthode de calcul du rapport d'évaluation des charges relatif au transfert du stade du champ de tir et de ses annexes concernant le scénario de droit commun
- D'approuver le rapport de la CLECT du 20 juillet 2017 concernant le scénario dérogatoire pour la commune de Joinville
- De notifier ce rapport aux communes membres
- **D'autoriser** M. le président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<u>POINT 6</u>: TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX POUR L'ANNEE 2018

M. Neveu, rapporteur, propose selon les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), de déterminer <u>annuellement</u> les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux pouvant en être exonérés.

Il rappelle les formalités d'enregistrement et de publicité :

- La liste des établissements exonérés doit être affichée au siège de la Communauté de Communes. Ces éléments, nécessaires à l'identification et à la localisation des locaux, pourront ainsi être communiqués aux services d'assiette chargés de la taxation.
- La délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante (art. 1639 A bis II. 1 du CGI).
- Elle n'est applicable que pendant un an et devra donc être renouvelée chaque année, le cas échéant.

Compte tenu que certaines entreprises et commerces bénéficient déjà d'un contrat privé, il est donc proposé de les exonérer de TEOM pour l'année 2018.

Le Président propose d'exonérer la SCOP EUROFENCE qui s'est manifestée assez tardivement auprès des services. Le conseil accepte ce rajout.

Il est rappelé que les particuliers sont plafonnés à valeur locative moyenne de la commune et que 14% ont été décidés pour Joinville, et 12 % pour le reste des communes.

- M. Neveu réexplique qu'avec le passage en taxe la collectivité ne perdra plus d'argent, il explique le fonctionnement pour Hamaris qui répercute la somme sur les loyers et dit que du coup du pouvoir d'achat a été redonné à la majeure partie des contribuables. Il demande que chacun se remémore le scénario dans lequel la communauté allait être si elle avait conservé la redevance, avec l'obligation de la création d'un budget annexe et par conséquence l'augmentation du tarif pour équilibrer le service.
- M. Blandin demande que le choix du mode de recouvrement (passage à la taxe) ne soit pas remis en cause, rappelant que les discussions ont déjà été menées lors du vote en octobre 2016.
- M. Michelot regrette que la décision soit principalement au détriment des personnes âgées. En effet, il rappelle que celles-ci ont bien souvent peu de moyens, il rappelle à contrario que les familles avec enfants travaillent généralement.
- M. Neveu rappelle que si la CCBJC était restée à la REOM, il fallait envisager une cotisation à 100/110€ par habitant pour équilibrer le service.

Mme Perrier soulève la question de distinction des taux entre Joinville et le reste des communes membres. Elle n'accepte pas cette différence argumentant la différence des services.

M. Ollivier demande comment faut-il faire pour que l'on tende vers une uniformisation des taux et que Joinville ait le même taux que le reste du territoire. Le Président répond que les taux seront voter au moment du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 3 CONTRE {M.HUMBLOT M., M. PETITJEAN R., M. HUMBERT G.} – 1 ABSTENTION {M. BERARD R.} – 64 POUR)

- Décider d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. Du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

PROPRIETAIRE	LOCATAIRE	ADRESSE	NUMERO CADASTRAL
Immo Mousquetaire Parc de Tréville 11 Allée des Mousquetaires 91078 BONDOUFLE CEDEX	SAS CAPIE	24 Avenue de la Marne JOINVILLE	AM 373 – 372 – 371
		22 Avenue de la Marne JOINVILLE	AM 351 – 352
		20 Avenue de la Marne JOINVILLE	AM 207
		18 Avenue de la Marne JOINVILLE	AM 205 206
		16 Avenue de la Marne JOINVILLE	AM 204
DEL BONTA	SA DEL BONTA	35 Rue de la Harpe JOINVIILE	AC 54 - 55 - 56 - 136 -137
		358 Rue de la Harpe JOINVILLE	AC 146 - 147
SA LOCINDUS	LIDL JOINVILLE	13 Avenue de Lorraine JOINVILLE	AP 18
		11 Avenue de Lorraine JOINVILLE	AP 217
		9 Avenue de Lorraine JOINVILLE	AP 22
Monsieur Daniel GUYOT	SARL GARAGE GUYOT	Rue du Général De Gaulle THONNANCE LES J	ZP 68 - 69 - 73 - 74 - 75
SCI BUGUET	SARL BUGUET ET INERTIE BOIS	2 Rue de l'Industrie JOINVILLE	AR 143 Invariant 0116571 W et 0116577 V AR 144 Invariant 0116574 H
		3 Rue de l'Industrie JOINVILLE	AR 157 Invariant 0060519L
		23 Avenue des Marronniers SAINT-URBAIN	ZI 185 Invariant 0073530 F et 0106448 N
Monsieur Jean-Luc DEVAUX	SAS ETABLISSEMENT DEVAUX	3 Chemin du Honval RUPT	ZD 222 - 223
MR BUGUET Robert	SARL REABOIS	6 Rue de l'Industrie JOINVILLE	AR 186 Invariant 0062560 S
STOROPACK	STOROPACK	10 Rue de l'Orgisset NULLY	AV 16-17-114-116-129-135-137-139-140- ZD 36-38-40-42-41 ZS 9-20-21-22-23-24-25-28
AFM LES FORGES DE SAINTE-MARIE	CAMPING DES FORGES (ensemble des activités)	RD 427 THONNANCE LES MOULINS	ZH 1 à 8
BOIS & MATERIAUX Route de Saint Brieuc 35743 PACE	RESEAU PRO FRONVILLE BOIS & MATERIAUX	10 Chemin Merli FRONVILLE	ZE 75-77-81-83
SCI PERSPECTIVE DE JOINVILLE	NOZ	10 Avenue de la Marne JOINVILLE	AM 409
STE IMMALDI ET CIE	ALDI	10B Avenu de la Marne JOINVILLE	AM 193-396
FINAMUR	SA UDIS	2 Rue des Coquelicots JOINVILLE	ZK 1-2
EUROFENCE SCOP	EUROFENCE SCOP	26 Rue de la Gare DOULEVANT LE CHATEAU	AD 156-157-162-163-166-185-186-187-188-189-192-206

- Charger M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6bis: TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES — SUBVENTION VERSEE AUX COMMERCANTS NE RELEVANT PAS DE L'ARTICLE 1521-III DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET AYANT UNE TEOM SUPERIEURE A 500€ POUR LES ANNEES 2017 ET 2018

M. FEVRE propose, pour donner suite au débat précédent, de prendre une délibération annexe pour le versement d'une subvention réservée aux commerçants ne relevant pas de l'article 1521-III du code général des impôts et ayant une TEOM supérieure à 500€ pour les années 2017 et 2018.

Il rappelle la délibération précédente par laquelle le conseil communautaire a décidé d'exonérer les entreprises bénéficiant d'un contrat de ramassage privé, précisant que dans cette liste ne figure aucun commerçant à l'exception des grandes surfaces commerciales.

Il ajoute qu'en effet, aucun des commerçants du territoire (à l'exception des grandes surfaces) ne fait appel à un prestataire privé, et que de ce fait, aucun ne peut être exonéré au titre des dispositions du code des impôts insistant sur l'impossibilité pour l'EPCI de plafonner les locaux commerciaux comme cela est permis pour les locaux à usage d'habitation.

Dans ce contexte, et après échanges avec les représentants des associations de commerçants, le bureau communautaire propose au conseil communautaire de pouvoir rembourser les commerçants qui auraient une TEOM supérieure à 500 €. Ce remboursement dont le montant correspondra à la part dépassant la somme de 500 €, se fera sur le principe d'une subvention versée annuellement.

Il est précisé que conformément aux exonérations des entreprises disposant d'un contrat, cette mesure s'appliquera annuellement. Dans la situation présente, ce dispositif est proposé pour les années 2017 et 2018.

Le versement se fera sur demande du commerçant et sur présentation des justificatifs. Aucun versement « automatique » ne sera engagé par la CCBJC.

Chaque remboursement accordé fera l'objet d'un suivi financier. Un rapport annuel sera remis au conseil communautaire au moment du vote du compte administratif.

Seront exclues toutes les activités relevant d'un ramassage dédié spécifique au regard de la nature de leur activité et toutes les activités ayant déjà un contrat de ramassage.

Les logements intégrés à l'activité commerciale sont exclus de ce dispositif.

M. Ollivier demande quel sera le traitement d'une nouvelle demande. M. Neveu répond qu'un courrier a été adressé en temps et lieu et que c'est aux entreprises de faire la démarche pour se faire exonérer. Il retrace sa rencontre avec les représentants des commerces joinvillois après quoi il s'avère que 6 structures sont identifiées pour devoir payer plus de 300 euros, sans pouvoir profiter d'un plafonnement.

Un consensus serait opportun afin de déterminer une aide exceptionnelle apportée aux sociétés concernées, qui correspondrait à une aide économique.

M. Blandin demande si cette solution est légale et craint que les autres commerçants prennent cela comme une aide particulière.

Pour conclure, il suggère que cette proposition, formulée en raison du contexte économique, ne se soit pas pérenne dans le temps et d'étudier avec ces professionnels, la possibilité de disposer d'un contrat privé de collecte et ainsi bénéficier d'une exonération au titre de l'article 1521-III du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 3 CONTRE {M.HUMBLOT M., M. PETITJEAN R., M. HUMBERT G.} – 1 ABSTENTION {M. BERARD R.} – 64 POUR)

- Approuve le versement d'une subvention annuel pour les commerçants ne relevant pas de l'article 1521-III. 1 du Code général des impôts et ayant un montant de TEOM supérieur à 500 €.
- Dit que cette subvention sera versée sur demande du commerçant ou de l'artisan concerné et sur présentation de justificatifs
- Valide que cette décision s'appliquera pour les années 2017 et 2018
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

<u>POINT 7</u>: FINANCES – REFACTURATION DES FRAIS DE PUBLICATION DES MARCHES PUBLICS DES COMMUNES MEMBRES SUR LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DE LA CCBJC AU BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics) ET AU JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne)

M. Thieriot, rapporteur, rappelle que dans le cadre de l'assistance qu'offre la CCBJC à ses communes membres pour la publication de leurs marchés de travaux et fournitures & services, la CCBJC offre la possibilité aux communes de publier à leur place leur offres, sur la plateforme de dématérialisation « klekoon », et qu'en fonction des seuils de procédure retenus, il est nécessaire de publier le marché au BOAMP et/ou au JOUE ce qui engendre un coût. Il explique que les frais de publication sont facturés à la CCBJC considérée comme responsable du marché et qu'il est envisagé de refacturer ces frais aux communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la possibilité de refacturer les frais de publications de marchés publics (BOAMP et JOUE) aux communes membres qui utiliseront la plateforme de dématérialisation de la CCBJC selon les règles financières en vigueur.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

<u>POINT 8</u>: STRUCTURE MULTI ACCUEIL – VALIDATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Mme Piot, rapporteur, présente le nouveau règlement de fonctionnement et un nouveau projet d'établissement suite aux travaux d'extension de la Structure Multi Accueil Vall'âge Tendre, avec les modifications qui en découlent.

Les changements concernent :

- La modulation de l'agrément : le nombre d'enfants accueillis varie en fonction de certaines plages horaires.
- La description des locaux : les modifications apportées à la suite des travaux de réhabilitation.
- La création d'une cuisine de satellite et la fourniture des repas sans sur facturation.
- L'organisation en 3 services : bébés, moyens, grands.
- La présentation des compétences professionnelles mobilisées : notamment les missions de l'infirmière, de la personne chargée du service des repas.
- La réactualisation du projet social (dans le projet d'établissement)

Les projets éducatif et pédagogique restent identiques dans leurs objectifs d'accueil et de service aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le nouveau règlement de fonctionnement et le nouveau projet d'établissement de la Structure Multi Accueil
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>POINT 9</u>: AFFAIRES SCOLAIRES – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES SCOLAIRES ET PAPIER DE REPROGRAPHIE POUR LES ECOLES DE LA CCBJC

Mme Piot, rapporteur, rappelle le lancement du marché public de fournitures scolaires et de papier de reprographie pour les écoles de la CCBJC et donne le résultat de la consultation et le choix de la commission des marchés :

- Pour le Lot n° 1, fourniture scolaire, le candidat ayant présenté la meilleure offre est 1001 Pages qui obtient la note maximum pour un montant de 4 437.31 € HT.
- Pour le Lot n° 2 Papier de reprographie, une seule offre a été déposée par 1001 Pages pour un montant de 2 693.10 € HT.

Il est rappelé que ce marché est un marché à bon de commande, et il est ajouté que la marque de la colle a été négociée pour retenir celle de marque UHU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la proposition de la commission des marchés
- **D'attribuer** le marché à la société 1001 Pages (Lot n° 1 Fournitures scolaires et Lot n° 2 Papier de reprographie)
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à

<u>POINT 10</u>: RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC – STRUCTURE MULTI ACCUEIL

M. Chauvelot, rapporteur, rappelle que la structure multi accueil depuis son agrandissement accueille 30 enfants et que l'augmentation de la fréquentation des enfants nécessite le recrutement d'une auxiliaire de puériculture ainsi que celui, conformément aux exigences des dispositions de l'article R2324-35 du code de la santé publique, d'une infirmière ; la directrice ayant le grade d'Educateur Principal de Jeunes Enfants, doit s'adjoindre le concours d'une puéricultrice ou d'une infirmière à raison de 4 heures hebdomadaires par tranche de dix places selon l'article R. 2324-40-1 du code de la santé publique.

Les recrutements envisagés seront ouverts à partir du 01/10/2017 pour 17.5/35h pour le poste d'infirmière en soins généraux, et à temps plein pour l'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe.

M. Humbert demande si ces emplois ont une incidence sur le taux de facturation aux parents. Il lui est répondu que cette modification est incluse dans le contrat enfance jeunesse et qu'aucune augmentation tarifaire n'est faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la création des deux postes sus visés
- De procéder à la déclaration de vacance desdits postes
- D'approuver en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

<u>POINT 11</u>: RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET – BRIGADES TECHNIQUES

M. Chauvelot, rapporteur, rappelle la répartition du personnel à temps plein (ETP) sur les deux brigades techniques et la nécessité de réajuster cette dernière, afin de pouvoir conserver au sein de nos effectifs un agent contractuel, déjà formé et opérationnel (contrat aidé au préalable).

Il précise cependant, que ce poste, basé au sein de la brigade technique de Doulevant le Château, permettra de maintenir l'équilibre devant la charge d'activité à réaliser mais ne comblera pas le manque de 1.36 ETP (puisqu'un basculement s'opère entre le tableau des effectifs non permanents et le tableau des effectifs permanents).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la création du poste sus visé
- De procéder à la déclaration de vacance dudit poste
- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

<u>POINT 12</u>: RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET – GYMNASE DU CHAMP DE TIR

M. Chauvelot, rapporteur, rappelle la convention de mise à disposition de l'adjoint technique, entre la CCBJC et la Ville de Joinville pour l'entretien du gymnase du champ de tir, prenant fin au 31 décembre 2017 et présente la création d'un poste d'adjoint technique à temps plein, pour cet équipement étant devenu d'intérêt communautaire.

Il explique que la réhabilitation du gymnase conduit à redéfinir les missions de cet agent ainsi que la modification de son temps de travail (passage à temps plein); ce dernier ayant fait part de sa volonté de mutation au sein de la Communauté de Communes.

M. Humbert demande comment cela se passera pour le complexe et quel sera le devenir de cet agent. Il lui est répondu que cela est encore trop tôt pour avoir été réfléchi mais qu'une mutualisation entre les deux équipements pourra être observée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la création du poste sus visé
- De procéder à la déclaration de vacance dudit poste
- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

<u>POINT 13</u>: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Le Président présente, dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les décisions de bureau, actées Entre le 18 juillet 2017 et le 18 septembre 2017 et précise qu'elles ont été toutes validées à l'unanimité :

<u>DECISION N°40</u>: AIDE AU COLLEGE JOSEPH CRESSOT POUR SA PARTICIPATION A LA CREATION DU LOGO DE LA CCBJC: versement de 500 € pour la classe d'Arts plastiques en vue de l'acquisition d'un appareil photo numérique

DECISION N°41: TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE RAMPES D'ACCES EN ENROBE A LA CRECHE VALLAGE TENDRE A JOINVILLE: validation des travaux de d'aménagement des accès d'entrée avec la société EIFFAGE ROUTE pour un montant de 2 500.00€ HT (3 000.00 €TTC)

<u>DECISION N°42:</u> POSE DE PORTAIL D'ACCES ET CLOTURE COMPLEMENTAIRE A LA CRECHE VALLAGE TENDRE A JOINVILLE : validation des travaux de pose de portail et clôtures complémentaires avec la société MARTEL de Chaumont pour un montant de 1 940.00€ HT (2 328.00 €TTC)

<u>DECISION N°43:</u> DEPOSE ET REPRISE DE L'ISOLATION EXISTANTE A LA CRECHE VALLAGE TENDRE A JOINVILLE: validation des travaux de remise en place de l'isolant existant avec la SARL entreprise de peinture ADAM de Poissons pour un montant de 5 500.00€ HT (6 600.00 €TTC)

<u>DECISION N°44:</u> DEPOSE ET REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS PLATRERIES DU SAS A LA CRECHE VALLAGE TENDRE A JOINVILLE validation des travaux de reprise de Placoplatre et de l'isolant existant suite orage avec la SARL entreprise de peinture ADAM de Poissons pour un montant de 1 500.00€ HT (1 800.00 €TTC)

DECISION N°45: DEPOSE ET REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU SAS A LA CRECHE VALLAGE TENDRE A JOINVILLE: validation des travaux de dépose et remplacement des installations existantes suite orage avec la SAS MARTINI de Poissons pour un montant de 860.00€ HT (1 032.00 €TTC)

<u>DECISION N°46:</u> TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SUR INSTALLATIONS ELECTRIQUES A LA CRECHE VALLAGE TENDRE A JOINVILLE: validation des travaux d'électricité complémentaires avec la SAS MARTINI de Poissons pour un montant de 2 837.97€ HT (3 405.56 €TTC)

<u>DECISION N°47:</u> ISOLATION DES CONDUITS VMC A LA CRECHE VALLAGE TENDRE A JOINVILLE : validation des travaux d'isolation des conduits VMC dans les combles avec la SARL SCODITTI L.C. pour un montant de 1 376.00€ HT (1 651.20 €TTC)

<u>DECISION N°48:</u> TRAVAUX COMPLEMENTAIRES EN CHAUFFERIE A LA CRECHE DU VALLAGE TENDRE A JOINVILLE validation des travaux de désembouage du réseau de chauffage avec la SARL SCODITTI L.C. pour un montant de 1 162.36€ H.T. (1 394.83 €TTC)

<u>DECISION N°49: SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION POUR UN CAMION BENNE NISSAN NT400 AVEC LA SOCIETE BASSIGNY POIDS LOURDS POUR UNE DUREE D'UNE ANNEE</u> (brigade de Doulevant-le-Château): pour un montant de 6 000.00€ HT (7 200.00 €TTC) annuel payable mensuellement

<u>DECISION N°50</u>: AIDE A L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE « LA TANCHE DE DONJEUX » : versement d'une subvention d'un montant de 267.98 €.

<u>DECISION N°51</u>: AIDE A L'ASSOCIATION « POISSONS RANDO» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°44-03-17 du 23 MARS 2017: versement d'une subvention d'un montant de 417.57€.

<u>DECISION N°52</u>: AIDE A L'ASSOCIATION « LA CROIX ROUGE » : versement d'une subvention d'un montant de 1 500 €.

<u>DECISION N°53</u>: Mission de Coordination SPS pour la construction du complexe sportif à Joinville validation de la mission de SPS avec la société ACE BTP INGENEERY pour un montant de 4 505.00€ HT (5 406.00€ TTC).

<u>DECISION N°54</u>: Missions de Contrôles Techniques pour la construction du complexe sportif à Joinville : mission de contrôles techniques avec la société BUREAU VERITAS pour un montant de 13445.00€ HT (16134.00€ TTC).

<u>DECISION N°55</u>: AIDE A L'ASSOCIATION « MAM LES P'TITS PIOTS» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°44-03-17 du 23 MARS 2017 : versement d'une subvention d'un montant de 133.24€.

<u>DECISION N°56bis:</u> TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES COMPLEMENTAIRES A LA CRECHE VALLAGE TENDRE A JOINVILLE fourniture et pose d'un bloc porte et d'un placard supplémentaire à la lingerie avec la société SARL REB ELOI pour un montant total de 2 792.68€ H.T. (3 351.22 €TTC)

<u>DECISION N°57:</u> FOURNITURE DE MOBILIER COMPLEMENTAIRES A LA CRECHE VALLAGE TENDRE A JOINVILLE: fourniture et livraison d'un meuble à casiers complémentaire avec la société ATHEX pour un montant de 622.37€ H.T. (746.84 €TTC)

<u>DECISION N°58:</u> CONTROLES DIAGNOSTICS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF VENTES IMMOBILIERES: réalisation de diagnostics d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières avec la société SARL C MON DIAG pour un montant unitaire de 160.00€ H.T. (192.00 €TTC) (*contrôle refacturé au pétitionnaire*)

POINT 14: INFORMATIONS DIVERSES

* Territoire Zéro Chômeur de longue durée :

M. Chauvelot informe d'une réunion organisée le 26/10/17 par la Ville de Joinville avec l'Association en faveur des personnes en grande difficulté « Territoire zéro chômeur à longue durée ». Il s'agit d'un dispositif expérimental.

* Contrat de Ruralité

M. Neveu informe que prochainement un envoi du projet de contrat de ruralité sera adressé en commune afin que les éléments puissent être connus de chacun en amont du prochain conseil communautaire.

* Fonctionnement multi accueil

M. Lambert, pour donner suite au vote du nouveau règlement de fonctionnement de la structure multi accueil de la petite enfance, souhaite connaître la position de la CCBJC par rapport à la campagne de la vaccination (11 vaccins).

Il lui est répondu que la CCBJC devra appliquer la loi pour les enfants accueillis et nés au 01/01/18, cette vaccination sera obligatoire pour tout enfant accueilli en crèche, à compter de cette date. Il souhaiterait cependant que le règlement soit très précis à ce sujet.

La séance est levée à 21 heures 00. Fait les jours, mois et an susdits

Le Président, Jean-Marc FEVRE Le Secrétaire, Michel LAMBERT